

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT BOULEVARD DES ARPENTS, VOIE LATÉRALE SUD, RUE DU FOUR A
CHAUX, ROUTE NATIONALE 10, RUE DES BRODERIES**

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,
Vu l'arrêté municipal 23_163_DCA du 03 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures à M. Jamel TAMOUM, Conseiller municipal délégué,
Considérant la demande d'arrêté de circulation du 30/07/2025 par laquelle la société AXIANS sise 62 boulevard Henri NAVIER - 95150 TAVERNY sollicite la commune pour l'exécution des travaux de dépose de câble cuivre dans les infrastructures ORANGE sur la boulevard des Arpents, voie Latérale Sud, rue du Four à Chaux, Route Nationale 10, rue des Broderies à COIGNIERES,
Considérant que les travaux débiteront le 22/09/2025 et auront une durée de 25 jours environ,
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers boulevard des Arpents, voie Latérale Sud, rue du Four à Chaux, Route Nationale 10, rue des Broderies,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

A compter du 22/09/2025 et pour une durée de 25 jours, la société AXIANS est autorisée à effectuer des travaux de dépose de câble cuivre dans les infrastructures ORANGE sur la boulevard des Arpents, voie Latérale Sud, rue du Four à Chaux, Route Nationale 10, rue des Broderies .
Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.

Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques des fascicules du CCTG correspondants.
Le demandeur procèdera à ses frais à la remise en état soignée du domaine public utilisé, à l'identique de l'existant, et plus généralement à la réparation de toutes les dégradations causées par l'opération.

Article 3 – Exploitation de chantier

A compter du 22/09/2025 et pour une durée de 25 jours, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, la circulation de tous les véhicules sera alternée par feux ou piquets K10 sur les voies à double sens de circulation, et restreinte à une voie sur le boulevard des Arpents selon les schémas du SETRA.

Le chantier ne devra avoir aucune incidence sur le trafic de la Route Nationale 10 ni sur la piste cyclable attenante.

En cas d'emprise sur la chaussée, l'entreprise devra contacter la DIRIF afin d'obtenir les autorisations et définir les modalités d'intervention.

Le dépassement et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur l'emprise du chantier.
Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La sécurité des piétons sera assurée par l'entreprise AXIANS pendant toute la durée du chantier. La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux. Une déviation piétonne sera mise en place par les traversées de chaussée existantes de part et d'autre du chantier. L'accessibilité PMR devra être conservée dans cette déviation temporaire.

Les accès aux riverains devront être préservés pendant toute la durée du chantier ainsi que le passage du camion de collecte des ordures ménagères.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité.

L'entreprise devra communiquer aux services techniques de la commune de Coignières le numéro de téléphone d'astreinte pour la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit.

Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Affichage et diffusion

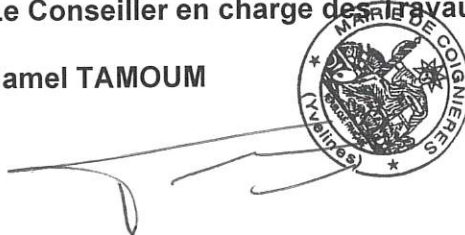
Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,
- ♦ La société AXIANS,
- ♦ La DIRIF pour information,
- ♦ La SMO Seine et Yvelines – Voirie pour information,
- ♦ Saint Quentin en Yvelines pour information,
- ♦ La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 05.08.2025

**Pour le Maire,
Le Conseiller en charge des Travaux**

Jamel TAMOUM



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.